

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux Question écrite n° 1648

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés que rencontrent les industries de fabrication d'aliments préparés pour animaux. Le taux de TVA applicable à ces produits est de 20,6 %. Cette taxation entraîne une discrimination entre les aliments frais (viandes, abats...), taxés à 5,5 %, et les aliments préparés. Il en résulte une entrave au développement des industries de fabrication d'aliments préparés pour animaux, dont l'activité valorise pourtant les produits de l'agriculture et de la pêche. La taxation de ces produits préparés apparaît comme discriminatoire. Un retour au taux réduit de 5,5 % permettrait un accroissement sensible de cette activité industrielle, et aurait un impact très favorable, notamment sur l'emploi et sur la consommation de sous-produits de l'agriculture et de la pêche, 11 millions de foyers français possédant un animal familier, dont un très grand nombre aux revenus moyens et modestes. Il faut également rappeler que l'Union européenne offre l'opportunité aux Etats membres d'appliquer un taux réduit d'un minimum de 5 % aux « produits alimentaires destinés à la consommation humaine et animale ». Il lui demande donc s'il envisage de baisser le taux de TVA des aliments préparés pour animaux.

Texte de la réponse

Les viandes et les abats sont des produits agricoles non transformés et relèvent du taux réduit de TVA, contrairement aux aliments préparés pour animaux domestiques qui ont fait l'objet d'une transformation et sont imposables au taux normal. Le droit communautaire donne une simple faculté aux Etats membres de soumettre au taux réduit de la TVA ces produits. Une telle mesure entraînerait une perte de recettes importante, incompatible avec le contexte budgétaire actuel. Au demeurant, l'expansion du marché des aliments préparés pour animaux domestiques montre que l'application du taux normal n'est pas un handicap. Dans ces conditions, la baisse du taux de TVA sur ces produits n'apparaît pas prioritaire.

Données clés

Auteur : M. Patrick Delnatte

Circonscription: Nord (9e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1648

Rubrique: Tva

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2444 **Réponse publiée le :** 10 novembre 1997, page 3949